

D. Vous n'avez eu rien à faire avec la rédaction du contrat, soit d'une manière générale, soit concernant quelques-uns de ses détails?—R. Pas du tout, monsieur McGeer.

D. Vous n'avez eu aucune responsabilité de tout au sujet de la détermination des conditions du contrat, mais cette responsabilité incombait aux fonctionnaires supérieurs du ministère?—R. Précisément.

D. Et tout ce que vous avez fait l'a été en votre qualité de technicien-conseil, avec en plus les recommandations casuelles que vous avez faites dans le but de protéger davantage le ministère de la Défense nationale relativement aux conditions du contrat en général?—R. Parfaitement.

*M. MacNeil:*

D. N'est-il pas vrai que pendant ce temps-là le maître général de l'artillerie n'était pas en bonne santé? Remplissait-il effectivement toutes ses fonctions?—R. Ah, oui, parfaitement. A cette époque, le général Caldwell était très bien. Il était à son devoir dans son bureau.

D. A cause de vos connaissances spéciales en cette matière, n'est-il pas vrai que, considérant votre rang de fonctionnaire junior, on vous a confié des responsabilités extraordinaires?—R. Je ne les considère pas comme extraordinaires du tout. Dans toute industrie ordinaire et dans toute transaction commerciale de cette nature, des fonctionnaires junior ou des membres junior de l'exécutif de la compagnie peuvent être désignés pour l'étude de certains détails particuliers.

M. FACTOR: Pour en faire un examen.

Le TÉMOIN: Pour l'étude de certains détails particuliers d'un contrat et en faire une analyse. Cela ne veut pas dire que les idées émanées de ces jeunes directeurs sont acceptées et qu'il leur est donné suite. Mais elles peuvent être remplies de bons sens; elles peuvent soulever des points qui méritent considération; et c'est exactement en cette capacité que j'ai agi lorsque j'ai été chargé d'examiner ces diverses propositions.

*M. McGeer:*

D. N'est-ce pas en cette capacité que l'on vous a donné ces fonctions à remplir? Je veux dire que vous avez été nommé parce que vous êtes un ingénieur. On vous a envoyé visiter cette usine pour y recueillir ces renseignements. Tel que je l'entends, votre formation et votre expérience dans le ministère et la formation spéciale que le ministère a jugé à propos de vous donner ont fait que vous étiez tout désigné pour remplir ce rôle spécial?—R. Il semble logique qu'une proposition de ce genre me soit envoyée afin que je puisse formuler les remarques ou les idées que je pourrais avoir à communiquer sur le sujet. Ce rapport irait ensuite aux fonctionnaires responsables qui prendraient connaissance de mes idées—qui liraient ce que j'ai à dire—et les accepteraient ou les rejetteraient, selon qu'ils seraient d'accord avec les traditions commerciales en général telles que je les connaissais.

D. Vous pourriez nous dire la position que vous occupiez dans le ministère de la Défense nationale?

M. MACNEIL: Il nous l'a dit ce matin.

Le TÉMOIN: Je vous l'ai dit ce matin.

M. MCGEER: Très bien.

*M. MacNeil:*

D. N'est-il pas vrai, vu que ces officiers ne possédaient pas vos connaissances techniques, qu'ils seraient tenus de se fier presque complètement à vos recommandations en cette matière?—R. Non pas en tant que les termes commerciaux

[Capitaine M. P. Jolley.]